



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/OG/DREAL**

**ARRÊTÉ
prescrivant des travaux de réhabilitation
à la société ARCELOR MITTAL
située 8 rue de Chalon à LYON 7**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne- Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-66-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 26 février 2014 portant approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 ;

VU le récépissé de déclaration du 10 août 2005 de la société ARCELOR MITTAL concernant la rubrique 2560, située au 8 rue de Chalon, à Lyon ;

VU le courrier du 25 janvier 2019 de la société ARCELOR MITTAL concernant la cessation d'activité de son site ;

VU les rapports de l'Inspection des installations classées des 17 septembre 2019 et 21 avril 2020 établissant une pollution majeure en métaux ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques exprimé dans sa séance du 11 juin 2020 ;

VU la lettre du 19 juin 2020 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT la présence d'une pollution majeure en métaux notamment en plomb, cuivre, zinc et une pollution plus modérée en arsenic ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant est tenu responsable des pollutions présentes ;

CONSIDÉRANT que le site est situé dans la zone portuaire de Lyon destiné à un usage industriel ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article R 181-45 du code de l'environnement de prévoir des prescriptions complémentaires pour le SYTRAIVAL ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Travaux de réhabilitation

1.1. La société ARCELOR MITTAL, dont le siège social est situé au 16 avenue de la malle, 51370 Saint Brice Courcelles, est tenue, sur son ancien site au 8 rue de Chalon 69007 Lyon, de recouvrir les zones S1 et S2 impactées en métaux et définies selon le plan en annexe, soit par 30 cm de terres ou matériaux inertes, d'une dalle béton ou d'enrobé,

1.2. L'exploitant justifie la qualité inerte de ces terres/matériaux.

ARTICLE 2 - Délai

Les travaux précités à l'article 1 sont finalisés au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Bilan de fin de travaux

Un rapport de fin de travaux est transmis au préfet dans un délai de 2 mois après la fin des travaux tels que prévus à l'article 1.1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Restrictions d'usage

4.1 En application de l'article L515-12 du code de l'environnement, l'exploitant remet à l'inspection des installations classées les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier en vue de l'établissement de servitudes d'utilité publique telles que prévues aux articles L.515-8 et suivants du Code de l'Environnement.

4.2. Ce dossier précise les limitations ou interdictions nécessaires relatives à l'utilisation, l'aménagement ou la modification du sol et du sous-sol afin de maintenir sur le site un usage ultérieur compatible avec l'usage futur proposé sur la base du niveau de réhabilitation réalisé et mesuré notamment au travers d'une analyse des risques résiduels.

4.3. Ce dossier est transmis au plus tard le 1er septembre 2020.

ARTICLE 5

En application des articles R. 512-49 et R. 512-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Rhône pendant une durée minimale de trois ans.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 7

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Lyon,
- à la métropole de Lyon,
- à l'exploitant,

Lyon, le **22 JUIL. 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Clément VIVÈS